



AVIS DE PUBLICITÉ FAISANT SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

OBJET DU PRÉSENT AVIS :

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

La commune de Joinville-le-Pont a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale de droit privé (SAS AR-MEN NAVIGATION immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 501 996 532), qui se propose d'installer puis d'exploiter un distributeur automatique de kayak/paddles, Quai Gabriel Péri.

- **Lieu d'installation** : Le distributeur est installé sur deux places de stationnement, représentant une superficie de 25m², situées à l'angle de la Rue Charles Pathé et du Quai Gabriel Péri. La commune de Joinville-le-Pont reste seule décisionnaire de l'emplacement exact.
- **Nature de l'activité proposée** : Location de kayak et paddles en libre-service au moyen d'un distributeur automatique
- **Durée de l'occupation** : Du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024
- **Redevance** : Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle à la ville d'un montant de 200 € décomposé ainsi : 100 € / Place de stationnement. Ce montant pourra évoluer sur délibération du conseil municipal ou décision du Maire.

REMISE D'EVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT :

Tout porteur de projet concurrent, intéressé par l'occupation de cet emplacement, peut se manifester en adressant sa candidature à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier recommandé ou déposé contre récépissé à l'accueil de la mairie, mentionnant sur l'enveloppe « Manifestation d'intérêt spontanée », à l'adresse suivante :

**Mairie de Joinville-le-Pont
Direction des services techniques
Pôle Ressources et Coordination
23 rue de Paris
94344 JOINVILLE-LE-PONT**

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée :

- D'un courrier de présentation du candidat et du projet envisagé ;
- Tout document attestant de l'expérience professionnelle du candidat ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires au projet envisagé ;
- D'un extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- D'une attestation d'assurance correspondant à l'activité.



Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Joinville-le-Pont pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques tenant compte des critères d'attribution suivants.

ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENTES :

La commune tiendra compte :

- De la nature et de la qualité du projet envisagé (50 points) ;
- De l'accessibilité et l'adaptabilité du projet à la population Joinvillaise et au contexte paysager des lieux (30 points) ;
- Qualités professionnelles (expériences professionnelles...) au regard de l'activité que le candidat propose (20 points).

DATE DE CLÔTURE DE LA RÉCEPTION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT :

Mardi 23 avril 2024 à 12h00

(la date de réception en mairie faisant foi)

DURÉE DE DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS :

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune à compter du **26/03/2024**.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service gestionnaire par :

- courriel : dst-coordination@joinvillelepont.fr;
- téléphone : 01.49.76.60.00